

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 décembre 2023  
CURZON**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Curzon, sous la présidence de Monsieur Didier ROUX, Maire.

Date de convocation : 04/12/2023

Nombre de membres en exercice : 12

Présents : ROUX Didier – LAVERGNE Stéphane – LAMY Mireille – MEIZE Marie-Laure – BOUNOLLEAU Christophe – ANGUERAND Thierry – RIMBERT Boris – DUBELLOU Alain – POULAILLEAU Michel – POIRAUD Frédéric – CAILLAUD Didier

Absents :

Absents excusés :

Liste des pouvoirs :

Nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Christophe BOUNOLLEAU

\* \* \* \* \*

**Ordre du jour :**

**Décision du Maire** :

-

**Financier** :

- Gîte (devenir, tarifs)
- Dissolution du SIVU de la Trésorerie de Moutiers les Mauxfaits
- Décision modificative n° 2 du budget principal 2023
- Ouverture des crédits d'investissement 2024
- Convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée – Paie dématérialisation
- Construction d'une salle polyvalente annexe intergénérationnelle

**Vendée Grand Littoral** :

- Plan Local d'Urbanisme – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- Rapport d'activités 2022

### **Marchés publics :**

- Attribution du marché de prestations de fauchage, débroussaillage des routes et de chemin de Curzon
- Attribution du marché de prestation de balayage des voiries et dépendances de la commune

### **Points divers :**

- Fresque destinée à embellir l'école (APE) + murs autour de la salle des fêtes (Ici et d'Ailleurs) – 12-13 avril lors du carnaval
- Vœux du Maire
- Legs RICHARD : cette année, il n'y a pas eu de dossiers d'inscription des étudiants déposés ; donc il n'y aura pas d'allocations versées pour 2023
- Chambre d'agriculture : zones d'accélération des énergies renouvelables
- Création des massifs place de la Mairie
- Création d'une frayère
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale
- RDV Président VGL reporté à une date ultérieure

\* \* \* \* \*

### **POINT 1 : DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire propose à Monsieur Christophe BOUNOLLEAU d'assurer le secrétariat de séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, le Conseil Municipal**

- Désigne Monsieur Christophe BOUNOLLEAU pour assurer le secrétariat de la présente séance du conseil municipal.

### **POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils ont des observations sur le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité 12 voix pour, le Conseil Municipal**

- approuve le compte-rendu de la précédente séance

### POINT 3 : GITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220222-02 approuvée par le Conseil Municipal du 22 février 2022.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location du gîte :

- de septembre à juin : 50 € par nuit et 350 € par semaine,
- en cas de besoin à titre exceptionnel et pour servir de dépannage : 650 € par mois hors période estivale,
- Location estivale : 590 € par semaine (du samedi au samedi),
- Caution : 300 €
- Arrhes demandées à la réservation : 150 €
- Forfait location de linge et ménage : 80 €

Cet été 2023 (juillet-août), la commune n'a eu que 3 réservations. La commune a également eu des difficultés pour recruter du personnel puisque Job insertion n'existe plus ; il a été décidé de conserver l'agent de l'année dernière en passant par une agence d'intérim.

Il est important de faire un point sur le devenir du gîte.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 10 voix pour et 2 abstentions, décide de mettre la gestion du gîte en location annuelle meublé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au prix de 650 € / mois charges non comprises.**

### POINT 4 : DISSOLUTION DU SIVU DE LA TRESORERIE DE MOUTIERS LES MAUXFAITS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33, ;

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune,

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022.

Il expose

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :  
**103 628,10 euros pour la section d'investissement**  
**32 498,71 euros pour la section de fonctionnement**
- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la dissolution et la répartition des résultats :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide de :

- ✓ Donner son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie
- ✓ Valider le tableau de répartition entre les communes membres, comme suit :

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

Collectivités bénéficiaires	Débit 515
ANGLES	2 741,43
AVRILLE	1 164,54
LE BERNARD	1 109,54
LA BOISSIERE DES LANDES	1 036,73
CHAMP SAINT PERE	1 338,58
CURZON	292,39
LE GIVRE	291,31
JARD SUR MER	7 000,69
LA JONCHERE	322,55
LONGEVILLE SUR MER	5 367,27
MOUTIERS LES MAUXFAITS	93 266,14
LE POIROUX	795,45
ST AVAUGOURD DES LANDES	730,20
SAINT BENOIST SUR MER	399,44
SAINT CYR EN TALMONDAIS	282,30
SAINT HILAIRE LA FORET	642,40
SAINT VINCENT SUR GRAON	1 031,08
SAINT VINCENT SUR JARD	3 449,77
LA TRANCHE-SUR-MER	11 965,66
LA FAUTE-SUR-MER	2 899,34
<b>TOTAL</b>	<b>136 126,81</b>

#### **POINT 4 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour faire suite à la dissolution du SIVU Trésorerie de Moutiers-les-Mauxfaits, il faut intégrer les résultats dans le budget principal 2023 et équilibrer celui-ci.

#### **Investissement**

**Recette : 001 – Excédent investissement** + 86,84 €

**Dépense : 21312 – Constructions – Opération 100** + 86,84 €

#### **Fonctionnement**

**Recette : 002 – Excédent fonctionnement** + 205,55 €

**Dépense : 60633 – Fournitures de voirie** + 205,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, valide la décision modificative n° 2.

**POINT 5 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024**

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD),

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

*« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

Imputations budgétaires	Opérations	BP 2023	¼ crédits
2111 – 87 : terrains nus	87	12 000,00 €	3 000,00 €
2115 – 87 : terrains bâtis	87	20 000,00 €	5 000,00 €
2116 – 112 : cimetières	112	23 000,00 €	5 750,00 €
2128 – 84 : autres agencements et aménagements de terrains	84	13 278,34 €	3 319,59 €
21311 – 100 : Hôtel de ville	100	41 025,60 €	10 256,40 €
21312 – 100 : Bâtiments scolaires	100	5 875,40 €	1 468,85 €
21318 – 100 : Autres bâtiments publics	100	57 941,52 €	14 485,38 €
2135 – 113 : installations générales, agencements, aménagements de construction	113	250 000,00 €	62 500,00 €
2151 – 84 : réseaux de voirie	84	187 893,44 €	46 973,36 €
2152 – 84 : installation de voirie	84	12 500,00 €	3 125,00 €
2181 – 88 : installations générales, agencements et aménagements divers	88	10 000,00 €	2 500,00 €
2183 – 100 : matériel de bureau et matériel informatique	100	12 000,00 €	3 000,00 €
2184 – 100 : mobilier	100	5 000,00 €	1 250,00 €
2188 – 101 : autres immobilisations corporelles	101	6 000,00 €	1 500,00 €
2313 – 100 : construction	100	14 437,00 €	3 609,25 €

**POINT 6 : CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE LA PRESTATION PAIE A FACON DEMATERIALISEE VIA UN ECHANGE DE FICHIERS ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE – PAIE DEMATERIALISATION**

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités et établissements vendéens la réalisation d'une prestation afférant au traitement de la paie.

Monsieur le Maire précise que cette prestation est déjà en fonctionnement à la Mairie de Curzon.

La présente convention vise à assurer, pour le compte de la Mairie de Curzon, le traitement de la paie de ses agents de droit public relevant de la Fonction Publique Territoriale et des indemnités de ses élus, comme précisé à l'article 3 de la présente convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, dans la limite d'une durée maximum de cinq (5) années, renouvellements inclus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, décide :**

- De confier la réalisation des paies au centre de gestion de la Vendée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

**POINT 7 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE ANNEXE INTERGENERATIONNELLE**

Point reporté en janvier

**POINT 8 : VENDEE GRAND LITTORAL – PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Point reporté en janvier

**POINT 9 : VENDEE GRAND LITTORAL – RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Point reporté en janvier

**POINT 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE FAUCHAGE, DEBROUSSAILLAGE DES ROUTES ET DE CHEMIN DE CURZON**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation par mail de demande de devis a été faite auprès des entreprises dans le cadre du marché de prestations de fauchage, débroussaillage des routes et de chemin de Curzon.

Les offres ont été réceptionnées le jeudi 16 novembre 2023 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 17 novembre 2023 à 9h30. 2 entreprises ont répondu.

Le maître d'ouvrage a effectué l'analyse des plis le vendredi 17 novembre 2023 et propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- ATLANTIQUE OUEST PAYSAGE pour un montant de 3 415,30 € HT, soit 4 098,60 € TTC pour l'année 2024, renouvelable deux fois

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 12 voix pour, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.**

**POINT 11 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES ET DÉPENDANCES DE LA COMMUNE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation par mail de demande de devis a été faite auprès des entreprises dans le cadre du marché de prestations de balayage des voiries et dépendances de la commune.

Les offres ont été réceptionnées le jeudi 30 novembre 2023 à 12h00. L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 9h30. 3 entreprises ont répondu.

Le maître d'ouvrage a effectué l'analyse des plis le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 et propose que soit retenue l'entreprise suivante :

- ATPR pour un montant de 5 356,80 € HT, soit 6 428,16 € TTC pour l'année 2024, renouvelable deux fois

Fréquence : balayage en totalité des rues (comme 2023 + 350m Bourg Canteau) 1 fois par mois

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de 11 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.**

## POINTS DIVERS

- Fresque destinée à embellir l'école (APE) + murs autour de la salle des fêtes (Ici et d'Ailleurs) – 12-13 avril lors du carnaval
- Vœux du Maire
- Legs RICHARD : cette année, il n'y a pas eu de dossiers d'inscription des étudiants déposés ; donc il n'y aura pas d'allocations versées pour 2023
- Chambre d'agriculture : zones d'accélération des énergies renouvelables
- Création des massifs place de la Mairie
- Création d'une frayère
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale : valider en un seul versement pour les agents concernés ; préparer un projet de délibération pour passage en Comité Social Territorial du 18 mars 2024
- RDV Président VGL reporté à une date ultérieure

Séance levée à (heure) : 23H20

La secrétaire de séance,  
Christophe BOUNOLLEAU



Le Maire,  
Didier ROUX